

Montréal, le 25 septembre 2024

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Philip Thibodeau, avocat
Conseiller juridique principal
Affaires juridiques
Énergir s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

M^e Marie Lemay Lachance, avocate
Directrice, Affaires réglementaires
et litiges
Affaires juridiques
Énergir s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2024
Dossier R-4257-2024**

Maîtres,

Le 19 septembre 2024, Énergir dépose la pièce [B-0201](#) afin de réviser le tarif de réception proposé à partir du 1^{er} octobre 2024, pour la Ville de Québec. Énergir explique cette révision par le fait que la contribution additionnelle de la part du producteur n'a pas été reçue au moment anticipé, c'est-à-dire au cours de l'année financière 2023-2024.

Dans sa lettre d'accompagnement déposée comme pièce [B-0200](#), Énergir mentionne les possibilités qu'une décision soit rendue par la Régie avant le 1^{er} octobre 2024, afin de réviser le tarif provisoire approuvé par la décision D-2024-091 ou que ce tarif soit révisé dans la décision finale à rendre au présent dossier. Il est également possible pour Énergir de corriger la facturation de façon rétroactive, si cela était requis.

Par la présente, la Régie informe Énergir qu'elle entend se prononcer sur la demande de révision du tarif de réception applicable à la Ville de Québec dans sa décision finale à venir.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl